

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE LORRAINE**

RÈGLEMENT URB-01-02

Règlement URB01-02 modifiant le « Règlement URB-01 sur le plan d'urbanisme » afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-de Blainville « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »

ATTENDU QUE le Règlement URB-01 sur le plan d'urbanisme est en vigueur;

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier son règlement sur le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'adoption de l'orientation gouvernementale en 2016 visant à assurer la sécurité des personnes et des biens par une meilleure gestion des risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles;

ATTENDU QUE le ministre, en vertu de l'article 53.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a demandé à la MRC de Thérèse-De Blainville de procéder à la modification de son schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie produite par le gouvernement et le cadre normatif inclut à l'orientation gouvernementale pour des fins de sécurité publique;

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le Règlement 19-01 « Règlement modifiant Schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit adopter dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du Règlement 19-01 tout règlement qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma (règlements de concordance), lequel a été prolongée dû à la situation entourant la COVID-19;

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement a été fait lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2020 et que l'avis de motion a été dûment donné à cette même séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la situation de pandémie à la COVID-19 a forcé l'interruption temporaire des assemblées publiques de consultation, via le décret 2020-004 du gouvernement du Québec et que, depuis, les mesures ont été modifiées permettant de remplacer le processus d'assemblée publique de consultation par un appel de commentaires écrits conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le Règlement URB-01 sur le plan d'urbanisme est modifié, à l'article A.5.2, par l'insertion, après le 6^e alinéa, de l'alinéa suivant :

« En 2016, le gouvernement a adopté une orientation gouvernementale visant à assurer la sécurité des personnes et des biens par une meilleure gestion des risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles. Le gouvernement a demandé aux MRC d'introduire la nouvelle cartographie produite par le gouvernement et le cadre normatif inclus à l'orientation gouvernementale pour des fins de sécurité publique. La MRC a ainsi modifié son schéma d'aménagement et de développement en 2020. En conséquence, les cartes et le cadre normatif des zones de contraintes relatives à la prévention des glissements de terrain ont été introduits à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Lorraine en 2020. »

ARTICLE 2.

Le Règlement URB-01 sur le plan d'urbanisme est modifié, à l'article B.2, par le remplacement des mots « les ravins » à l'orientation 10 par les mots « les zones de contraintes relatives à la prévention des glissements de terrain ».

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	10 mars 2020 (2020-03-47) 10 mars 2020 (2020-03-48)
Adoption du projet de règlement :	14 juillet 2020 (2020-07-135)
Assemblée publique de consultation : <i>Appel de commentaires écrits</i>	Du 15 juillet 2020 au 3 août 2020
Adoption du règlement :	18 août 2020 (2020-08-149)
Adoption par la MRC :	26 août 2020
Entrée en vigueur:	26 août 2020

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière